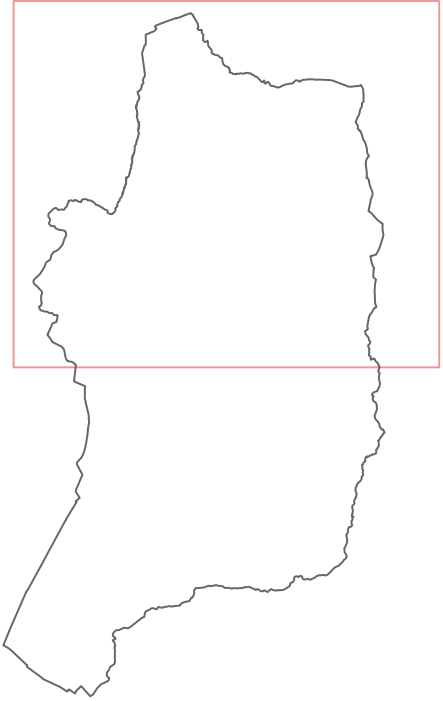




Plan de zonage NORD

Vu pour être annexé à la délibération de la révision n°2 du PLUi en date du 24/04/2024



- ZONES

 Zonage du PLUi
- PRESRIPTIONS

 Alignement d'arbres (art L151-19 du C.U.)

 Muret (art L151-19 du C.U.)

 Arbres à préserver (art L151-19 du C.U.)

 Marges de recul aux abords des grands axes (art L111-6 du C.U.)

 Haies à préserver (art L151-23 du C.U.)

 Zone non aedificandi

 Possibilité de changement de destination (art L151-11 du C.U.)

 Maintien de la diversité commerciale

 Emplacements réservés (ER)

 N° de l'ER en référence à la pièce écrite : 3.3. Liste des emplacements réservés

 Bâti remarquable 1ère catégorie à protéger (art L151-19 du C.U.) : 3.5 Liste des éléments remarquables de 1ère et de 2ème catégorie à Saint-Maixent-l'École

 Bâti remarquable 2ème catégorie à protéger (art L151-19 du C.U.) : 3.5 Liste des éléments remarquables de 1ère et de 2ème catégorie à Saint-Maixent-l'École

 Autre patrimoine remarquable (art L151-19 du C.U.) avec N° en référence à la pièce écrite : 3.4. Liste des éléments bâtis du patrimoine

 Espace Boisé Classé à protéger (art L113-1 du C.U.)

 Autres bois à préserver (art L151-19 et L151-23 du C.U.)

 Jardins à préserver (art L151-19 du C.U.)

 Zones humides à protéger (art L151-23 du C.U.)

 Périmètre comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)

INFORMATIONS

 Limites de la zone inondable (cf. règlement et zonage du PPRI de la Sèvre Niortaise amont en amont)

 Bâtiment agricole

 Périmètre de protection des Monuments Historiques (soumis à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France)

Les servitudes sont reportées en annexe du PLUi.

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS

 Parcelle et identifiant

 Limites communales

 Cours d'eau

 Axe des autoroutes

 Bâti Dur

 Bâti Léger
- Echelle 1/5 000

0 200 400 600 800 m